AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0392
FR0000030611-FS0194

2 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE MAROCAINE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 1er avril 2015, la société par actions simplifiée Candel & Partners[1] (4 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mars 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE MAROCAINE et détenir 22 581 actions COMPAGNIE MAROCAINE représentant autant de droits de vote, soit 10,08% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COMPAGNIE MAROCAINE sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Candel and Partners déclare:

 - avoir acquis les titres sur ses fonds propres ;
 - agir seule ;
 - envisager de poursuivre l'acquisition d'autres titres de la COMPAGNIE MAROCAINE en fonction d'opportunités de marché ;
 - envisager de prendre le contrôle de la société COMPAGNIE MAROCAINE sous réserve d'un accord avec les groupes familiaux qui contrôlent cette dernière ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de la COMPAGNIE MAROCAINE ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne pas avoir conclu d'accord et ni détenir d'instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société COMPAGNIE MAROCAINE;
 - ne pas envisager de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

[1] Contrôlée par M. Allan Green.
[2] Sur la base d'un capital composé de 224 000 actions, représentant autant de droits de vote.